

## Fiche action n°2 - suivi et isolement des personnes malades et des cas contact

### **I. État des lieux**

Afin de casser les chaînes de contamination, il est essentiel de suivre une stratégie :

- d'isolement des personnes confirmées positives biologiquement au Covid-19, au moins jusqu'à 2 jours après la fin des symptômes (pour les cas symptomatiques) ou durant 14 jours ;
- de quatorzaine préventive pour les cas contacts des cas positifs, jusqu'à 14 jours après le dernier contact avec une personne confirmée positive (allègement possible au bout de 7 jours en cas de test négatif).

La réussite de cette stratégie repose sur deux piliers :

- le suivi actif et régulier des personnes isolées ou en quatorzaine, afin de s'assurer de la correcte observance par les personnes de leur isolement. Ce suivi actif et régulier est assuré par l'Agence régionale de santé ;
- l'accompagnement à l'isolement de ces personnes lorsque cela est nécessaire, afin de les aider à respecter cette mesure. Cet appui est réalisé sous l'égide des préfetures de département, au travers de la mise en place de cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI).

#### **1.1. Suivi actif et régulier des personnes isolées ou en quatorzaine.**

Ce suivi est réalisé par l'ARS pour toutes les personnes positives et leurs contacts identifiés au cours des différentes étapes de « contact tracing » (assurées par les médecins généralistes, les caisses primaires d'assurance maladie et l'ARS). Ces personnes sont enregistrées au sein d'un système d'information unique, Contact Covid.

Ce suivi poursuit 3 objectifs :

- s'assurer pour les patients Covid + et leurs contacts du respect de l'isolement ou de la quatorzaine et des règles d'auto-surveillance et de protection ;
- rappeler les enjeux sanitaires : dépistage à réaliser à J7 pour les cas contacts et appel au médecin traitant en cas de symptômes (fièvre / toux) ;
- vérifier les besoins de soutien pour l'appui à l'isolement (ces besoins étant déjà pré-identifiés la plupart du temps par le médecin ou les caisses primaires d'assurance maladie au moment de la phase de « contact-tracing »).

Un seul suivi est organisé par foyer familial.

En Normandie, ce suivi est organisé de la manière suivante :

- un 1er appel téléphonique systématique aux cas positifs et leurs contacts est organisé en début de période d'isolement ou de quatorzaine. Ce 1er appel doit permettre un échange avec la personne pour rappeler l'ensemble des règles d'isolement (respect des gestes barrières, port du masque pour protéger les membres du foyer, nécessité du dépistage pour les cas contacts, etc.) et identifier d'éventuels besoins d'appui à l'isolement ou d'hébergement dans un lieu dédié ;
- deux autres suivis organisés à J7 et J14, qui se réalisent au choix de la personne : soit par un suivi numérique (réponse à un questionnaire en ligne transmis par e-mail ou SMS), soit par un nouvel appel téléphonique. Ce suivi au cours de la période d'isolement vise à confirmer que la personne continue de respecter l'ensemble des consignes et ne rencontre pas de difficultés.

Au cours de ces échanges, l'ARS cherche notamment à identifier :

- les personnes qui auraient besoin d'un appui social ou logistique pour respecter leur isolement strict (ex. besoin de portage de repas à domicile, aide pour les courses, etc.) ;
- les personnes dont le logement n'est pas compatible avec le respect des gestes barrières nécessaires à la protection du reste du foyer familial (notamment en cas de personnes fragiles au sein du foyer) et qui solliciteraient un accueil dans un lieu d'hébergement dédié. L'isolement à domicile reste toutefois la règle générale.

Lorsque l'échange fait apparaître une alerte sur ces situations, les coordonnées téléphoniques de la cellule départementale d'appui à l'isolement sont communiquées par l'ARS.

## **1.2. Appui à l'isolement**

Pilotée par les services de la préfecture, la Cellule Territoriale d'Appuis à l'Isolement (CTAI) est joignable sur une ligne dédiée 7 jours sur 7 de 9h à 19h et consiste à :

- accueillir, informer et expliquer aux appelants les conditions et modalités de prise en charge ;
- coordonner le recueil des besoins des personnes isolées, sur un plan social, matériel et de soutien psychologique ;
- identifier les opérateurs mobilisables pour l'accompagnement social, logistique, psychologique des isolés (collectivités territoriales et leurs opérateurs, CCAS, entreprises et associations d'aide à domicile, opérateurs de l'économie sociale et solidaire, la Poste, etc.) ;

- identifier les lieux d'hébergement dédiés et organiser un dispositif de gestion des places disponibles et la réponse aux demandes d'orientations ;
- assurer une traçabilité des personnes prises en charge par la cellule et permettre un reporting non nominatif, partagé entre l'ARS, la CPAM et la préfecture.

La saisine de la CTAI se fait « au fil de l'eau » par un contact téléphonique des intéressés et par transmission par la CPAM ou l'ARS par mail, de la saisine possible de la CTAI par un patient à prendre en charge.

La préfecture (SIRACEDPC) en assure la coordination et peut, suivant le niveau de sollicitation, activer le centre opérationnel départemental (COD).

**Pour l'accompagnement à domicile**, la cellule évalue les besoins d'appui matériel, social et psychologique des personnes malades et des personnes contact placées en isolement ou en quatorzaine, notamment en termes :

- d'aide aux démarches administratives (ouverture de droits, etc.) ;
- d'aide à domicile (aide-ménagère, portage de courses – dont médicaments, repas, etc.) ;
- de gardes d'enfants ;
- d'accès à des services de communication électronique ;
- d'information sur les dispositifs de soutien psychologique existants.

**Pour l'hébergement hors du domicile**, une convention est passée avec un hôtel privé situé dans le centre-ville de Rouen. Cet établissement met à disposition 26 chambres standardisées jusqu'au 30 septembre. Le suivi logistique et médical est assuré par une association agréée de sécurité civile (AASC, en l'espèce l'ADPC).

En fonction des évolutions de l'épidémie et de la situation sanitaire sur le territoire, une convention avec un hôtel du territoire de la Communauté urbaine pourra également être actée.

### **1.3. Les centres d'hébergements sociaux.**

Les personnes les plus vulnérables sans solution d'hébergement sont prises en charge par la Direction départementale de la cohésion sociale en lien avec l'ARS et des AASC. À la suite du confinement, les activités initiales des structures d'accueil ayant dû reprendre, d'autres structures d'accueil d'urgence ont été mises à disposition.

## **II. Les actions envisagées**

Les actions suivantes sont prévues pour la rentrée de septembre :

- la poursuite de réunions hebdomadaires en audioconférence à partir de septembre avec les acteurs pour faire des points de situation et coordonner les messages délivrés aux personnes concernées au moment des contacts téléphoniques (CPAM et ARS) ;
- le renforcement des messages de prévention pour mieux expliquer les enjeux et la nécessité de respecter l'isolement jusqu'au 14ème jour, y compris pour les cas contacts négatifs ;
- l'intensification du rythme d'appel et de suivi des personnes en quatorzaine ou en isolement.